

de 1920, voulant que tous les passeports soient rédigés en deux langues au moins, l'une d'elles devant être le français, donne lieu, en 1926, au premier passeport canadien bilingue. La Conférence de 1920 recommande également que les passeports soient valides pour au moins deux ans, de préférence cinq. Il est intéressant de noter que, depuis 1919, les passeports canadiens en temps de paix sont toujours valides pour cinq ans, avec une prolongation possible de cinq ans.

En 1930, il y a des changements dans les règlements sur les passeports afin de tenir compte de l'importance accrue du Canada en tant que nation. Et à l'étranger, les voyageurs ayant besoin de services de passeport sont orientés vers la légation canadienne la plus rapprochée plutôt que vers un bureau consulaire britannique.

Lorsqu'en 1939, la guerre éclate, le gouvernement des États-Unis annonce que les Canadiens auront besoin d'un passeport et d'un visa pour traverser leurs frontières. À cette époque, environ un demi-million de Canadiens se rendent aux États-Unis chaque année sans aucun document. La tension s'accroît aux postes frontaliers quand les douaniers américains commencent à fouiller les voyageurs canadiens. Lorsqu'un corbillard est retenu à la frontière, un soulèvement éclate et l'accumulation des incidents incite le Canada à émettre des passeports spéciaux de temps de guerre pour voyager aux États-Unis.

Jusqu'en 1947, deux sortes de passeports sont émis au Canada, un pour les sujets britanniques et l'autre pour les citoyens naturalisés. Lorsqu'en 1947 la Loi canadienne sur la citoyenneté stipule que seuls les citoyens canadiens sont admissibles au passeport canadien et c'est alors que l'on adopte le familier livret bleu aux pages rose pâle, semblable au livret aux pages bleues qu'on délivrait aux sujets britanniques. En juillet 1948, le gouvernement canadien délivrait des passeports aux citoyens canadiens seulement.